

**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
ET PROFESSIONNEL
BEAUCE-APPALACHES**

POLITIQUE

**INSTITUTIONNELLE DE GESTION DES PROGRAMMES
D'ÉTUDES (PIGeP)**

Table des matières

Préambule	3
1. Définitions	3
2. Cadre légal et institutionnel.....	3
3. Principes	3
3.1 Collaboration.....	3
3.2 Cohérence.....	4
3.3 Transparence.....	4
3.4 Souplesse.....	4
4. Objectifs	4
5. Champ d'application.....	4
6. Dispositions générales et particulières (phases de gestion des programmes d'études)	4
6.1 Planification de l'offre de programmes.....	5
6.1.1 Programmes menant à un DEC	5
6.1.2 Programmes menant à une AEC.....	5
6.1.3 Maintien, suspension et fermeture de programmes menant à un DEC	5
6.2 L'actualisation et l'élaboration d'un programme d'études	5
6.2.1 Actualisation et élaboration d'un programme d'études menant à un DEC.....	6
6.2.2 Actualisation et élaboration d'un programme menant à une AEC.....	6
6.3 L'implantation d'un programme d'études	6
6.4 L'évaluation des programmes d'études	7
7. Responsabilités	7
8. Date d'entrée en vigueur	9
9. Évaluation et révision	9

Préambule

Le Cégep Beauce-Appalaches dispose d'une Politique d'évaluation des programmes d'études (PIEP) depuis 1998. Cette politique détermine de quelle manière le Cégep assume ses responsabilités et en témoigne lorsqu'il procède à l'évaluation d'un programme d'études. Toutefois, il ne disposait pas à ce jour d'une politique qui s'intéresse aux autres étapes du cycle de gestion d'un programme d'études. Lors de l'exercice commandé par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) portant sur les systèmes d'assurance qualité (*Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois*), le Cégep a prévu dans son autoévaluation de se doter d'une Politique de gestion des programmes (PIGeP). Cette dernière ne remplace pas la PIEP, mais en est un complément essentiel.

La PIGeP contribue à la réalisation de la mission du Cégep puisqu'elle est orientée vers l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte. Elle s'harmonise aux autres politiques à caractère pédagogique du Cégep, dont la PIEP et la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

La PIGeP permet de partager, avec l'ensemble du personnel concerné, les principes et les mécanismes qui guident la gestion des programmes d'études dans une perspective d'approche-programme selon un cycle de gestion comprenant la planification, l'actualisation, l'élaboration et l'implantation des programmes d'études. Pour chacune de ces phases, elle détermine les dispositions générales et particulières qui y sont reliées et précise les responsabilités des différentes instances et catégories de personnel concernées par cette politique.

1. Définitions

Afin d'éviter les redites ou les doublons pouvant porter à confusion, pour ses définitions, cette politique réfère aux définitions utilisées dans les textes de la PIEA, de la PIEP et des devis ministériels.

2. Cadre légal et institutionnel

En vertu du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), les collèges ont la responsabilité de développer, de mettre en œuvre, d'évaluer et de réviser les programmes d'études conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) et à une attestation d'études collégiales (AEC).

3. Principes

Le cycle de gestion des programmes d'études est un processus dynamique qui permet d'orienter les actions en vue d'assurer la qualité des programmes d'études. Les principes de la PIGeP, ancrés dans une perspective d'approche-programme, sont :

3.1 Collaboration

La gestion des programmes d'études fait appel à l'investissement et à la responsabilisation des personnes ou instances impliquées dans les diverses phases d'un programme d'études. La présente politique balise les rôles et les responsabilités de manière à s'assurer que les personnes ou les instances s'engagent à travailler en équipe dans des pratiques institutionnelles transparentes, réalistes et cohérentes.

3.2 Cohérence

La PIGeP coordonne les diverses phases, rôles et responsabilités de chacun pour structurer le processus décisionnel visant l'atteinte de ses objectifs.

3.3 Transparence

La PIGeP consigne l'ensemble des opérations liées au cycle de gestion des programmes d'études dans le but de mieux les faire connaître, comprendre et respecter par chacune des instances qui sont concernées.

3.4 Souplesse

La PIGeP permet une gestion qui respecte les particularités propres à chaque programme d'études.

4. Objectifs

La PIGeP poursuit les objectifs suivants :

1. Garantir la qualité des programmes d'études ;
2. Définir les principes et phases de gestion des programmes d'études ;
3. Baliser les mécanismes propres à chacune des phases de gestion des programmes d'études ;
4. Définir les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants dans les phases du cycle de gestion des programmes d'études.

5. Champ d'application

La PIGeP s'applique à tous les programmes d'études offerts par le Cégep, que ce soit des programmes conduisant au DEC, à l'AEC ou au Diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET). Elle s'intéresse à toutes les composantes d'un programme d'études : la formation générale commune, propre et complémentaire ainsi que la formation spécifique.

La PIGeP s'adresse à toutes les instances concernées par l'une ou l'autre des phases du cycle de gestion des programmes d'études, notamment : le conseil d'administration, la commission des études, la Direction générale, la Direction des études et de la vie étudiante (DÉVÉ), la Direction des services de la formation continue (DSFC), le comité d'orientation, les comités de programme, les départements et les enseignants.

6. Dispositions générales et particulières (phases de gestion des programmes d'études)

Le plan de travail annuel du Cégep, établi par la Direction générale, fixe annuellement les objectifs et les actions à poser en fonction du Plan stratégique institutionnel et des priorités institutionnelles. C'est donc en cohérence avec ce plan de travail que sont élaborés et adoptés les plans de travail de chacune des instances ayant un rôle à jouer dans la gestion des programmes d'études, soit la commission des études, la DEVE, les comités de programme et les départements, incluant la DSFC.

6.1 Planification de l'offre de programmes

La planification de l'offre de programmes est la phase pendant laquelle sont définis les orientations, les objectifs et les actions prioritaires face aux programmes d'études en fonction du plan stratégique.

6.1.1 Programmes menant à un DEC

L'offre de programmes prend en considération les besoins de main-d'œuvre régionaux. Elle vise également à assurer un effectif étudiant viable, tant pour le Cégep dans son ensemble que dans chacun des programmes d'études. C'est donc à la Direction générale du Cégep, appuyée des recommandations du conseil d'administration et de la commission des études, de présenter à la Direction générale de l'enseignement collégial toute demande d'autorisation ou de fermeture de programme d'études menant à un DEC.

L'offre de programmes se concrétise par la programmation institutionnelle qui est adoptée par le conseil d'administration, sur recommandation de la commission des études. Elle présente les différents programmes offerts à une année donnée, notamment les grilles des programmes offerts, la liste des cours et leurs préalables.

6.1.2 Programmes menant à une AEC

L'offre de programmes est établie annuellement en fonction de l'enveloppe ministérielle consentie au Cégep, de l'ouverture du marché (besoins en main-d'œuvre) et du taux de réponse de la clientèle. L'offre de programmes est disponible sur le site Internet du cégep où l'on présente la liste des cours ainsi que les conditions d'admission. De plus, le *Protocole d'entente entre les cégeps sur l'élaboration et la gestion des attestations d'études collégiales (AEC)* vise à s'assurer d'une offre de formation et d'un développement harmonieux des programmes menant à une AEC, à éviter le dédoublement des AEC ayant des différences mineures et à renforcer la capacité des cégeps à développer et à offrir des programmes d'établissement. Par ce protocole, les cégeps s'engagent à utiliser le *Cadre d'élaboration de programmes d'études menant à une attestation d'études collégiales (AEC)* lors de l'élaboration d'un nouveau programme. Ce cadre constitue un mécanisme externe important pour s'assurer de la qualité des programmes d'AEC.

6.1.3 Maintien, suspension et fermeture de programmes menant à un DEC

Pour baliser les décisions quant au maintien, à la suspension ou à la fermeture d'un programme d'études menant à un DEC, la DÉVÉ, en collaboration avec la Direction générale, revoit à chaque année un document nommé *Situation particulière vécue dans certains programmes : critères à considérer* qui est présenté et discuté en comité des relations de travail (CRT) des enseignants. La révision de ce document s'inscrit dans un processus évolutif visant à établir des balises réalistes et gérables en cohérence avec les prémisses de base relatives à une demande d'autorisation.

6.2 L'actualisation et l'élaboration d'un programme d'études

L'actualisation d'un programme d'études est la phase pendant laquelle sont modifiés certains éléments constitutifs d'un programme d'études en suivi des recommandations découlant d'une évaluation d'implantation, d'une évaluation de programme ou d'une recommandation d'un comité de programme.

L'élaboration d'un programme d'études est la phase pendant laquelle est développé un programme d'études, soit parce qu'il s'agit d'un nouveau programme, d'une révision mineure ou majeure ou d'une harmonisation faite par le Ministère.

6.2.1 Actualisation et élaboration d'un programme d'études menant à un DEC

Dans le cas d'une autorisation ministérielle à offrir un nouveau programme, d'une révision ou d'une harmonisation de programme effectuée par le Ministère ou d'une actualisation locale d'un programme, la DÉVÉ voit à ce que l'élaboration ou l'actualisation du programme se fasse selon le *Guide d'élaboration et d'implantation d'un programme d'études*. Cet outil local constitue le mécanisme qui assure la pertinence et la cohérence des programmes d'études menant à un DEC. Outre les instances concernées et les comités à mettre en place, il précise les différentes étapes nécessaires à l'élaboration d'un programme d'études menant à un DEC.

Un nouveau programme, une révision ou une harmonisation ministérielle sont donc assujettis à l'ensemble des étapes de ce guide.

L'actualisation d'un programme peut entraîner, par exemple, des modifications à la grille de cours, aux plans-cadres, au profil du diplômé ou à l'épreuve synthèse de programme (ESP). Selon l'ampleur des modifications à apporter, l'actualisation sera assujettie à l'une ou l'autre ou à toutes les étapes de ce guide.

6.2.2 Actualisation et élaboration d'un programme menant à une AEC

La DSFC élabore de nouveaux programmes d'études en se basant sur le document ministériel nommé *Cadre d'élaboration de programmes d'études menant à une attestation d'études collégiales (AEC)*. Le processus permet la souplesse nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins du marché du travail. Chacune des étapes de ce cadre constitue le mécanisme qui assure la pertinence et la cohérence des programmes d'études menant à une AEC.

D'un autre côté, l'actualisation ou la révision d'un programme d'AEC est réalisée par le collège ayant développé le programme, le processus étant alors le même que celui pour un DEC. De plus, si le programme a été développé par un autre collège et que la structure du programme demeure la même, le collège acquéreur peut, selon les protocoles d'entente, apporter des modifications mineures au programme délocalisé sans en changer le code d'identification. Il s'agit alors d'une version locale.

6.3 L'implantation d'un programme d'études

L'implantation d'un programme d'études est la phase pendant laquelle sont mises en place les ressources pédagogiques, humaines et matérielles ainsi que les outils et mécanismes nécessaires à l'offre d'un programme.

L'implantation d'un nouveau programme d'études, d'un programme révisé ou harmonisé, tout comme l'actualisation d'un programme, se déroulent tout au long du cheminement de la première cohorte d'étudiants s'étant inscrits dans le programme. Le *Guide d'élaboration et d'implantation d'un programme d'études* précise les modalités d'implantation des programmes d'études.

6.4 L'évaluation des programmes d'études

L'évaluation d'un programme d'études est le processus qui permet de porter un regard critique sur un programme d'études afin d'en assurer la qualité.

La PIEP décrit les paramètres liés à l'évaluation périodique et approfondie des programmes d'études ou à l'évaluation de leur implantation.

7. Responsabilités

La gestion des programmes d'études relève d'une responsabilité institutionnelle qui s'exerce à plusieurs niveaux. Elle requiert une concertation entre plusieurs intervenants qui ont des rôles complémentaires à l'égard de la formation des étudiants et du soutien à cette formation.

Conseil d'administration : Le conseil d'administration adopte :

- La présente politique ainsi que les politiques y étant liées, soit la PIEP et la PIEA ;
- Les programmes d'études ;
- La programmation institutionnelle, qui comprend l'ensemble des programmes offerts, ce qui inclut les nouveaux programmes ;
- Les plans-cadres.

Le conseil d'administration appuie :

- Les demandes d'autorisation de programmes ;
- La fermeture des programmes.

Commission des études : La commission des études donne un avis au conseil d'administration pour adoption concernant :

- La présente politique ;
- Les programmes d'études ;
- La programmation institutionnelle ;
- Les plans-cadres.

Elle assure aussi la cohérence de cette politique avec les autres politiques et documents ayant trait à la pédagogie, plus particulièrement la PIEA et la PIEP.

Direction générale :

La Direction générale détermine l'offre de formation qu'elle entend proposer, tant pour les DEC que pour les AEC, sur recommandation des directions concernées. À ce titre, elle :

- Consulte la commission des études pour toute demande d'autorisation ou de fermeture de programme ;
- Demande l'appui du conseil d'administration pour toute demande d'autorisation ou de fermeture de programme ;
- Transmet au ministère toute demande d'autorisation ou de fermeture de programme.

Direction des études et de la vie étudiante :

La DÉVÉ assure la gestion de l'ensemble des programmes. À ce titre, elle :

- Détermine, en concertation avec la Direction générale, les priorités institutionnelles en matière de planification de l'offre des programmes d'études ;
- Assure l'application et la diffusion de la présente politique ;
- Assure le soutien aux diverses personnes et instances concernées dans la gestion des programmes d'études ;
- Prend les mesures appropriées en cas de litiges ou de conflits.

Direction des services de la formation continue :

Le Cégep reconnaît à la DSFC un rôle essentiel dans la gestion des programmes conduisant à une AEC. À ce titre, la DSFC assume les responsabilités qui sont dévolues aux départements.

Comité de programme :

Ce comité est constitué conformément aux dispositions de la convention collective des enseignants et comprend :

- Au moins deux représentants de la formation spécifique du programme ou un expert de contenu dans le cas d'un nouveau programme ;
- Un représentant pour chacune des disciplines de la formation contributive ;
- Un représentant pour les disciplines de la formation générale ;
- Le directeur adjoint des études responsable du programme ;
- Un conseiller pédagogique.

Le comité peut s'adjoindre de toute personne qu'il juge nécessaire. Dans le cadre d'un programme développé en partenariat avec un ou des Cégeps, la composition du comité de programme sera précisée dans l'entente convenue entre les Cégeps et le comité devra être représentatif des différentes disciplines concernées et des partenaires.

En tant que responsable de l'actualisation, de l'élaboration et de l'évaluation d'un programme d'études, le comité de programme élabore et organise des activités d'enseignement et d'apprentissage visant l'atteinte des objectifs et des standards proposés par les devis ministériels, et ce, en respect des orientations locales du programme. Il a comme responsabilités de :

- S'assurer de la qualité et de l'harmonisation pédagogique du programme, de la cohérence interdisciplinaire et de l'intégration des apprentissages ;
- Élaborer et réviser les cahiers de programme ;
- Élaborer et réviser les grilles de cours ;
- Élaborer et réviser les plans-cadres ;
- Élaborer et réviser le cadre programme de l'évaluation synthèse de programme (ESP) en conformité avec le cadre institutionnel d'élaboration et d'administration de l'ESP ;
- Présenter à la commission des études le cadre programme de l'ESP ainsi que les grilles de cours et les plans-cadres ;
- Faire toute recommandation susceptible d'améliorer la qualité du programme.

- Comité d'orientation :** Ce comité est constitué :
- D'un expert de contenu (personne ayant un diplôme reconnu dans l'une des disciplines de la formation spécifique d'un programme d'études) ;
 - D'un conseiller pédagogique ;
 - Du directeur adjoint des études responsable du programme.

Ce comité a comme responsabilités de :

- Prendre connaissance du devis ministériel ;
- Planifier les travaux et établir un calendrier de travail ;
- Déterminer les grandes orientations locales du programme ;
- Rédiger une version préliminaire du profil de la personne diplômée ;
- Transmettre aux départements pour consultation le devis ministériel, les grandes orientations locales ainsi que la version préliminaire du profil de la personne diplômée ;
- Soumettre à la DÉVÉ une proposition des disciplines retenues et leur contribution respective (compétences ciblées, nombre et heures de cours proposés).

Département : Le département, au sens de l'assemblée départementale, a comme responsabilités de :

- Désigner les représentants qui siégeront sur les comités de programmes ;
- Identifier les besoins en perfectionnement, ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du programme d'études ;
- Participer aux travaux des équipes d'élaboration, d'actualisation, d'implantation et d'évaluation de programmes d'études ;
- S'assurer de la qualité des cours propres aux disciplines dont il est responsable ;
- Proposer et justifier, pour les disciplines dont il est responsable, les projets de contribution à la formation spécifique des programmes d'études en phases d'élaboration et d'actualisation ;
- Participer à l'élaboration des plans-cadres en rédigeant ceux qui relèvent des disciplines dont il est responsable ;
- S'assurer que les plans de cours sont rédigés conformément à la PIEA et aux plans-cadres du programme ;
- Assurer le suivi des recommandations du rapport d'évaluation d'implantation ou d'évaluation de programme.

8. Date d'entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès le début de la session suivant son adoption par le conseil d'administration.

9. Évaluation et révision

La DÉVÉ procède à une révision de la PIGeP lorsque nécessaire.